

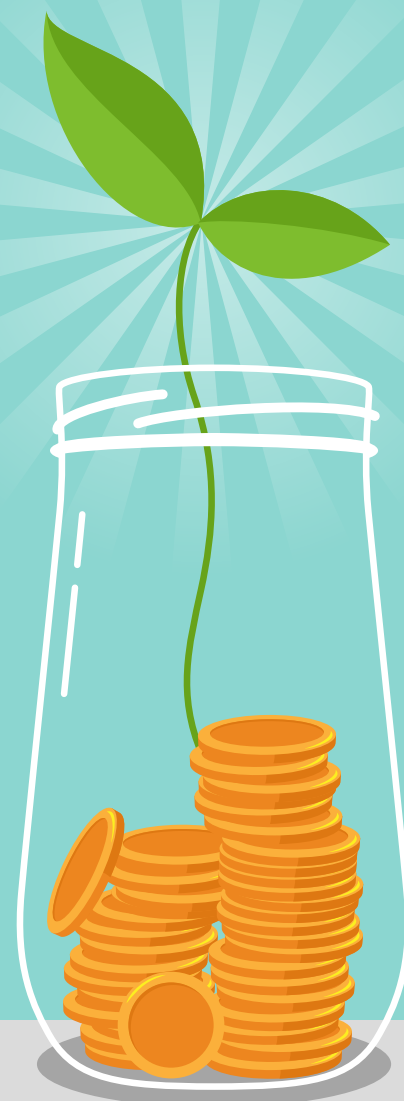


Vendée
Grand
Littoral

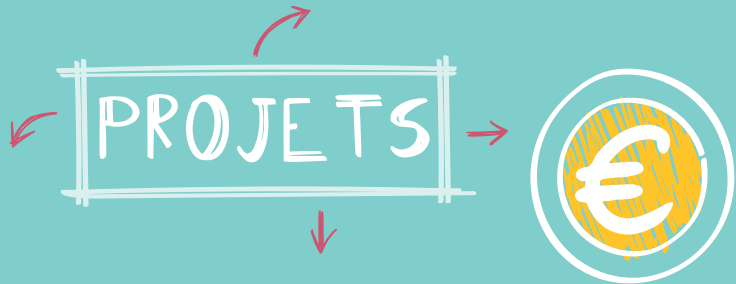
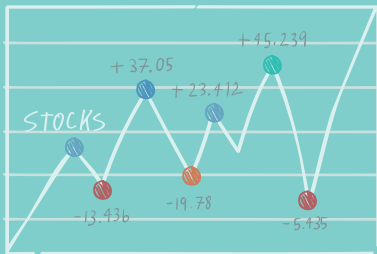
.....
www.vendeegrandlittoral.fr

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

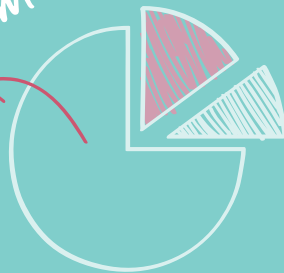
2023



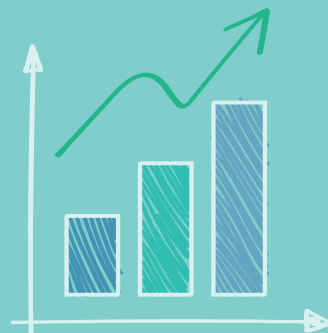
Autofinancement



Investissement



Fonctionnement



PRÉAMBULE

En vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants doivent présenter, dans les deux mois précédant le vote du budget, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il s'agit de présenter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget (dotations, fiscalité, tarification, subventions, relations financières communes EPCI-communes...).

Par ailleurs, il est nécessaire de présenter au sein du ROB les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en matière d'engagements pluriannuels, ainsi qu'en matière d'endettement (structure de la dette et évolution prévisionnelle de celle-ci).

Enfin, dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit être complété avec des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

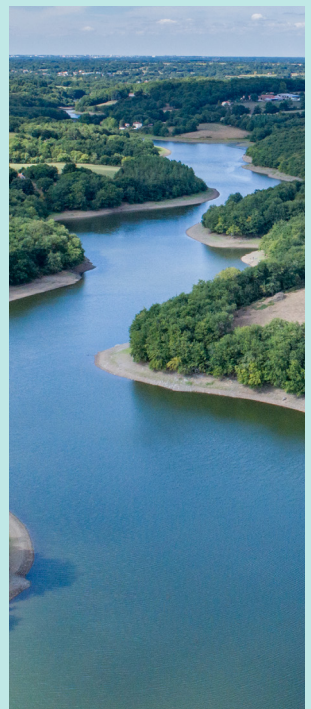




TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : contexte économique et loi de finances 6

I. Des difficultés économiques persistantes qui entraînent un contexte économique et financier inédit, entre faible croissance et retour de l'inflation 7

a. Un contexte macroéconomique marqué par un ralentissement de l'activité et le retour marqué de l'inflation..... 7

b. En France, l'économie connaît également un net recul, mais dispose de facteurs de résilience..... 8

II. Le Budget de l'Etat pour 2023 : un délicat exercice de « en même temps » dans un contexte de fortes incertitudes 10

a. Inscrite dans un contexte économique et financier inédit, la loi de finances 2023 joue à l'équilibriste..... 10

b. Pour les collectivités locales, une loi de finances en demi-teinte, dans un contexte d'incertitudes sur les ressources et de forte inflation..... 10

Partie 2 : Le cadrage financier et budgétaire de Vendée Grand Littoral pour 2023 15

A. Les ratios d'autofinancement et d'endettement 16

a. L'autofinancement..... 16

b. Les perspectives de recours à la dette..... 17

B. Les Charges 19

C. Les Recettes 21

a- Fiscalité..... 21

b. Dotations, subventions, produits des services et autres recettes 23

D. Le PPI : des dépenses d'équipement en progression 23

Partie 3 : Les projets de Vendée Grand littoral en 2023 25

La poursuite des transitions écologique et environnementale 26

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la préservation de l'environnement..... 26

La Mobilité 27

Les actions en faveur de la rénovation du bâti : le Guichet Unique de l'Habitat 27

Les énergies renouvelables 28

La prévention en matière de déchets 28

Des projets d'équipements structurants pour le territoire	28
La finalisation du siège communautaire	28
Le projet Port Bourgenay Demain	29
Investir pour l'avenir économique du territoire : les Zones d'Activité Economiques	29
Le Très Haut Débit : la fibre optique	30
L'assainissement collectif	30
Vendée Grand Littoral, des actions au plus proches des populations	30
Le développement des équipement culturels : le réseau des médiathèques	30
Les fonds de concours : un levier pour accompagner les investissements communaux	31
Les panneaux d'information numériques	31
Le personnel de Vendée Grand Littoral.....	33





PARTIE 1

Contexte économique

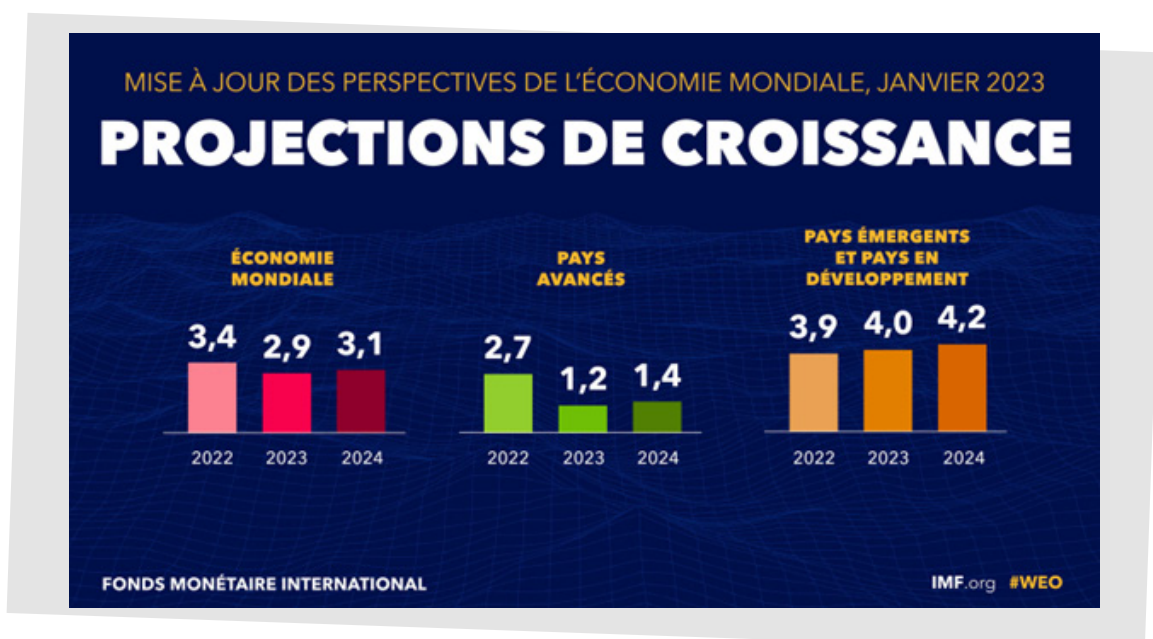
et loi de finances

I. Des difficultés économiques persistantes qui entraînent un contexte économique et financier inédit, entre faible croissance et retour de l'inflation

Après une année 2021 de rebond économique (+5.9% au niveau mondial) dans une situation post-Covid 19, l'activité économique s'est nettement ralentie en 2022, sous l'effet de tensions inflationnistes et géopolitiques, au premier rang desquelles la guerre en Ukraine, qui a rebattu les cartes sur le marché de l'énergie notamment. Dans la zone euro et plus particulièrement en France, la dégradation de l'activité a été partiellement compensée par des mesures de soutien public aux ménages et aux entreprises, permettant de limiter l'impact direct mais prolongeant le constat d'une économie sous perfusion d'argent public. Quoi qu'il en soit, on observe en 2022 une certaine résilience de l'économie française, en termes de consommation et d'emploi notamment. Pour autant, avec des prévisions de croissance quasi nulles en 2023, une inflation qui continue de progresser et devrait atteindre son pic au premier semestre 2023, et des taux d'intérêts ayant fortement remonté, de nombreuses incertitudes et défis sont devant nous.

a. Un contexte macroéconomique marqué par un ralentissement de l'activité et le retour marqué de l'inflation

Confrontée à de multiples contraintes (tensions géopolitiques, guerre en Ukraine, hausse du prix des matières premières...), **l'économie mondiale, et en particulier les économies occidentales, est en ralentissement depuis le début de l'année 2022**. Même si l'activité a quelque peu rebondi en Chine et aux États-Unis, du fait respectivement de la réouverture de l'économie chinoise après les confinements du printemps et des fluctuations importantes des échanges extérieurs américains, les turbulences restent fortes avec notamment une crise immobilière en Chine. D'une manière générale, on observe une contraction du commerce mondial, et **une dynamique générale de ralentissement économique, en particulier pour les économies occidentales, qui devrait se poursuivre en 2023**, avec des prévisions de croissance assez faibles. Ainsi le Fonds Monétaire International évalue les prévisions de croissance de l'économie mondiale à + 2.9%, contre 3.4% en 2022 et 6% en 2021. Dans la zone euro, les prévisions de croissance pour 2023 sont encore plus faibles, de l'ordre de 0.5%.





On assiste par ailleurs au **retour de l'inflation généralisée, depuis fin 2021 : celle-ci est estimée par la BCE à +6.3% en zone euro en 2023**. Phénomène multifactoriel, l'inflation est tout à la fois la conséquence de la politique de *quantitative easing* menée par les banques centrales occidentales (consistant à racheter en masse des actifs afin d'injecter de la liquidité dans l'économie), des tensions géopolitiques qui entraînent de fortes tensions sur les marchés de l'énergie, ou encore de la raréfaction des matières premières. Le contexte inflationniste a conduit les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus.

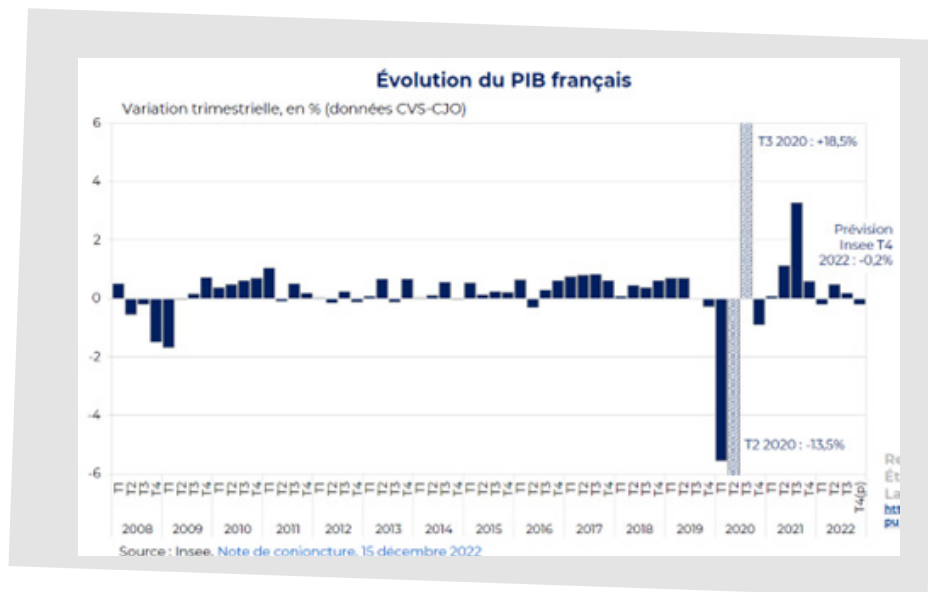
Même si les cours mondiaux de l'énergie et des matières premières ont légèrement reculé au second semestre 2022, ils demeurent à des niveaux élevés. Ainsi, malgré les importants soutiens budgétaires, les niveaux d'inflation élevés limitent le pouvoir d'achat des ménages. De plus, les hausses de taux directeurs des banques centrales ont conduit à un renchérissement du coût du crédit, ce qui pèsera sur l'investissement des ménages et des entreprises.

Prévisions de croissance (PIB volume)			Prévisions d'inflation*	
Prévisions annuelles France	2022	2023	Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/	Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%	Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%	Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%	OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%	FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%	Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%
Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023	Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%	BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%	Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%	OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%	FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

Cette conjugaison d'une stagnation économique et d'une inflation élevée, ou stagflation, pèse aujourd'hui fortement sur l'économie mondiale, et notamment sur les économies occidentales.

b. En France, l'économie connaît également un net recul, mais dispose de facteurs de résilience

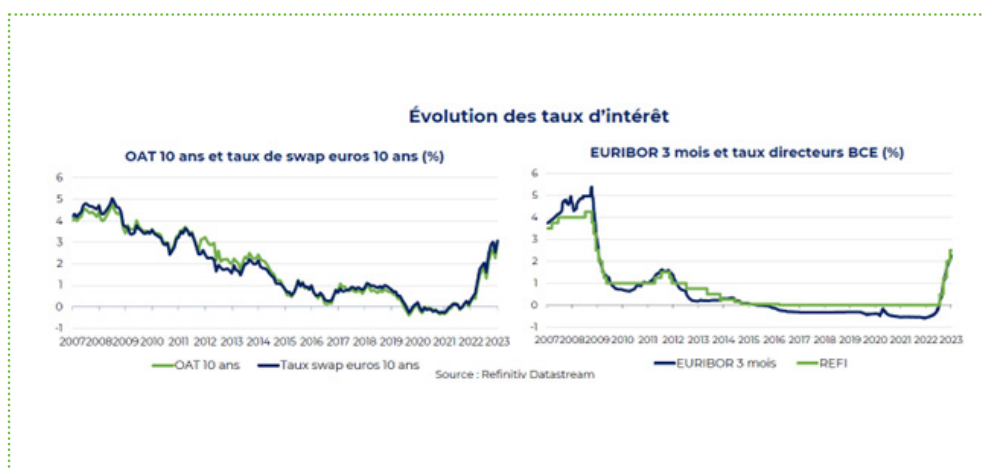
La conjugaison d'une activité ralentie et d'une inflation forte se retrouve en France avec une baisse du rythme de croissance en 2022, estimée entre +2.5% et +2.7%, contre 6.8% en 2021 (certes, après une année 2020 marquée la crise du Covid ayant engendré une baisse du PIB de -8%). Cette conjoncture est marquée par la forte hausse des prix, avec notamment les prix de l'énergie, conséquence de la guerre russe en Ukraine et des tensions géopolitiques : **ainsi l'inflation est forte et s'établit à 5.4% en moyenne annuelle sur 2022**. Dans ce contexte inflationniste, la consommation des ménages s'est affaiblie, même si elle a pu être soutenue par les finances publiques au travers des diverses mesures (remise carburant, bouclier tarifaire sur l'énergie, ...). Malgré tout, et grâce en partie à l'appui de ces mesures de soutien public, on observe une forme de résilience de l'économie française en 2022, reposant notamment sur la demande intérieure et les investissements des entreprises. Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022).



En dépit d'une certaine résilience de l'économie française en 2022, les prévisions pour 2023 font état d'un fort ralentissement du rythme de croissance à partir du début d'année : ainsi, la croissance du PIB en 2023 n'atteindrait que 0.3% à 0.5%, selon les prévisions. Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise pourrait s'amorcer en 2024, à un rythme modéré (1.2% en 2024), puis potentiellement +1.8% en 2025. De la même manière, l'inflation connaîtrait un pic en début d'année 2023 avant de décroître pour avoisiner les 4% en fin d'année (source Banque de France, décembre 2022). Enfin, on observe un déficit de la balance commerciale, qui atteint un niveau historique à - 156 Mds € en 2022, en lien notamment avec la hausse des prix de l'énergie.

Globalement, en dépit des chocs successifs enregistrés depuis 2020, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et, d'ici 2025, du taux de marge des entreprises, avec néanmoins des disparités entre catégories de ménages et entre secteurs d'activité. Cette résilience a cependant une contrepartie, tenant au rôle protecteur joué par les finances publiques. Ainsi, la dette s'établit à plus de 110 % du PIB, et représente 3000 Mds €, dont 600 Mds€ ont été constitués dans les 5 dernières années. Autre exemple, le ratio des dépenses publiques, qui s'établit en prévision à 56.6% du PIB en 2023, serait encore supérieur de deux points à son niveau pré-Covid. La résilience de l'activité française est donc dopée à coups de dépenses publiques et de dette publique. Dans ce contexte, le déficit du budget de l'Etat atteint - 173 Mds € en 2022 et devrait s'établir à -159 Mds € en 2023.

Enfin, en raison de la forte inflation, on assiste à une remontée des taux d'intérêts sous l'effet de la politique de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. Aujourd'hui, le taux des obligations d'Etat (OAT 10 ans) s'établit à près de 3%, lorsqu'il était nul voire négatif il y a 2 ans. Ce renchérissement du coût du crédit, qui devrait se poursuivre en 2023, pourrait à terme pénaliser le marché de l'immobilier et les investissements des entreprises.





II. Le Budget de l'Etat pour 2023 : un délicat exercice de « en même temps » dans un contexte de fortes incertitudes

La trajectoire construite par le gouvernement reste fragile et soumise aux aléas économiques et géopolitiques, mouvants et évolutifs. Fragilisé par une minorité politique au Parlement, le gouvernement a dû faire des concessions à son projet initial, notamment envers les collectivités locales, tout en tentant de ne pas détricoter la trame d'un projet de loi qui a été adopté à coups de 49-3 successifs. La loi de finances entend ainsi tout à la fois assurer un soutien à l'économie nationale (ménages, entreprises), préserver la trajectoire des finances publiques et poursuivre les efforts d'investissements dans la transition écologique. Cette stratégie du « en même temps » allié aux divers aménagements apportés, par un gouvernement acculé politiquement aux concessions, au texte du PLF, permettent aux collectivités ne pas être trop écrasées par des dispositions initiales extrêmement strictes et austères à leur rencontre. Elles subissent malgré tout la suppression de la CVAE et le contexte économique de forte inflation, et restent par ailleurs, à juste titre, inquiètes pour l'avenir quant à leurs ressources et aux nouveaux efforts contributifs qui pourraient leur être imposés.

a. Inscrite dans un contexte économique et financier inédit, la loi de finances 2023 joue à l'équilibriste

Premier budget du nouveau quinquennat du Président Macron, la loi de finances pour 2023 est fondée sur de hypothèses économistes optimistes (1% de croissance lorsque les prévisions des économistes sont plutôt autour de 0.3% à 0.5%). Elle est construite dans un contexte très incertain, tant au niveau de la politique nationale (minorité des partis de gouvernement à l'assemblée nationale, qui a conduit le gouvernement à faire usage de l'article 49-3 à 6 reprises pour faire adopter ce budget), qu'en termes de politique internationale (guerre en Ukraine, tensions économiques entre la Chine et les USA...).

Ce budget de l'Etat affronte un contexte économique et financier inédit, marqué par une inflation historique sous l'effet des prix de l'énergie et des produits alimentaires, et par la remontée des taux d'intérêts sous l'effet des hausses des taux directeurs des banques centrales.

Face à cette conjoncture économique défavorable, la loi de Finances joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les Français contre l'inflation, et « en même temps » de ne pas creuser la dette. Ainsi, le gouvernement ambitionne de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans (5 % en 2023, 4,5 % en 2024, 4 % en 2025, 3,4 % en 2026 et 2,9 % en 2027), stabiliser la dette publique à 111 % du PIB entre 2023 et 2027, de limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire (inflation cible à 4,2 % en 2023 dans la LFI, contre 6% estimé par la Banque de France), tout en finançant plusieurs priorités, telles que soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, ou encore accompagner la transition écologique.

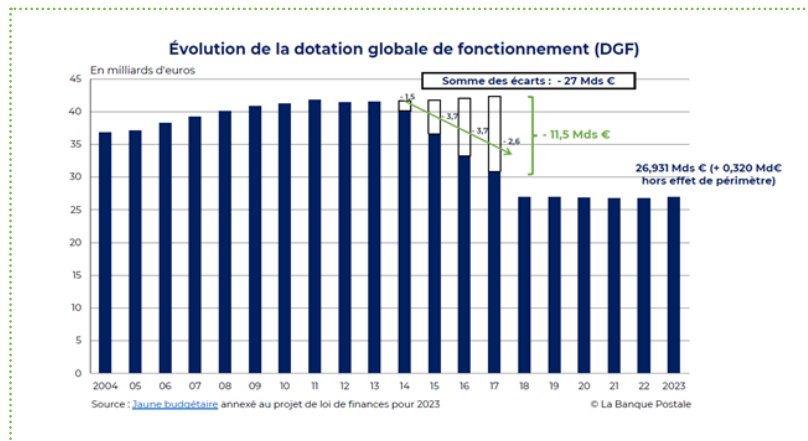
Ainsi, le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs d'aide aux ménages, entreprises et collectivités : poursuite du bouclier tarifaire (limitation de la hausse des tarifs de gaz et d'électricité à 15%, contre 4% en 2022), indemnité carburant de 100 € pour 10 millions de Français actifs aux revenus modestes. Sur le plan de la transition écologique, les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements sont maintenus. Le gouvernement entend également renforcer le verdissement du parc automobile avec notamment le dispositif de leasing social de véhicules électriques pour les foyers à revenus modestes. Le plan vélo est abondé par un fonds doté de 250 M€.

b. Pour les collectivités locales, une loi de finances en demi-teinte, dans un contexte d'incertitudes sur les ressources et de forte inflation

Dans un contexte de minorité politique au Parlement, le gouvernement a été contraint d'apporter des aménagements à son projet de loi de finances, notamment en améliorant des dispositions initialement très défavorables aux collectivités locales. Les associations d'élus et les sénateurs ont ainsi obtenu gain de cause sur certains aspects, tels que la suppression des nouveaux « contrats de confiance », ou encore la mise en œuvre d'aides aux collectivités pour faire face aux prix de l'énergie.

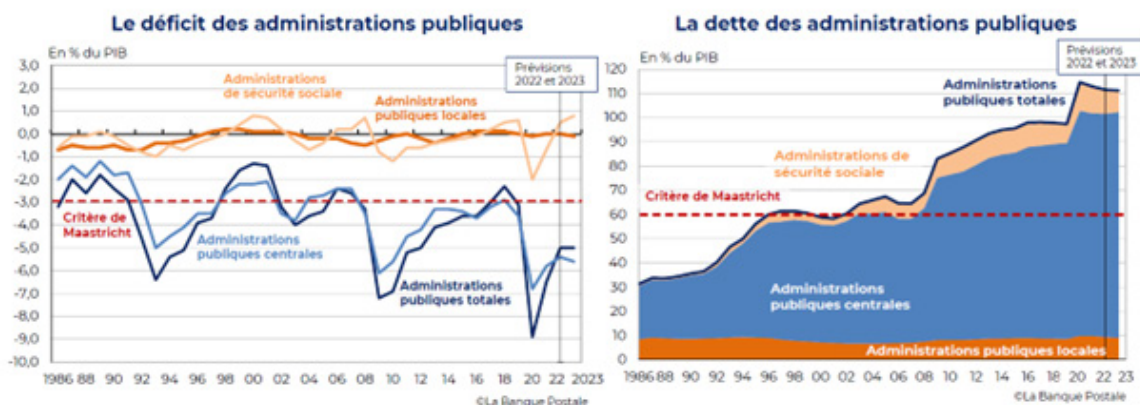
Malgré ces ajustements, la loi de finances, si elle n'entraîne pas de bouleversement de fond pour les collectivités, contient encore une fois son lot de mesures conduisant à réduire les moyens alloués aux collectivités et leurs marges de manœuvre, et aggravant le contexte d'incertitudes financières pesant sur le bloc local.

Tout d'abord, on observe une très légère hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ainsi, l'enveloppe de la DGF progresse de +1.2% et s'établit, à 27.1 Mds €. Notamment, les dotations de péréquation progressent à +320 M€ (+ 90M € DSU, + 200 M€ DSR, et +30 M€ DI). Toutefois, la demande des associations d'élus de voir l'enveloppe de DGF indexée sur l'inflation, qui pèse fortement sur les budgets locaux, n'a pas reçu une suite favorable. Cette quasi-stagnation ne doit pas cacher la perte de dotations imposée aux collectivités depuis plusieurs années : entre 2014 et 2018, l'enveloppe de DGF a été rabotée de 11.5 Mds.



Par ailleurs, l'Etat a été contraint de faire un geste envers les collectivités en mettant en place des mesures de soutien face à la flambée des prix de l'énergie. Ainsi, d'une part le « bouclier tarifaire » est prolongé et limite la hausse du tarif réglementé de vente d'électricité et de gaz à +15% : cette mesure représente environ 3 Mds€ d'aides, destinées uniquement aux plus petites collectivités, (moins de 10 agents, recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€). D'autre part, « l'amortisseur électricité » est actionné pour l'ensemble des collectivités et leurs satellites. Enfin, la poursuite et l'élargissement du « filet de sécurité », estimé à 430 M€, qui intervient pour les collectivités sous conditions de perte d'épargne brute et de potentiel financier par habitant, permet de financer une partie de la hausse des coûts de l'énergie et de la hausse du point d'indice. Mais, seules 5000 collectivités pourraient en bénéficier, d'après les calculs du Comité des Finances Locales.

Il est à noter que le déficit public actuel n'est pas porté par les collectivités qui ont l'obligation légale de voter des budgets en équilibre, mais bien par les administrations publiques centrales. De la même manière, la dette des collectivités locales représente moins de 10% du PIB, alors que la dette publique totale représente plus de 110% du PIB tandis que les collectivités locales portent 70% de l'investissement public.





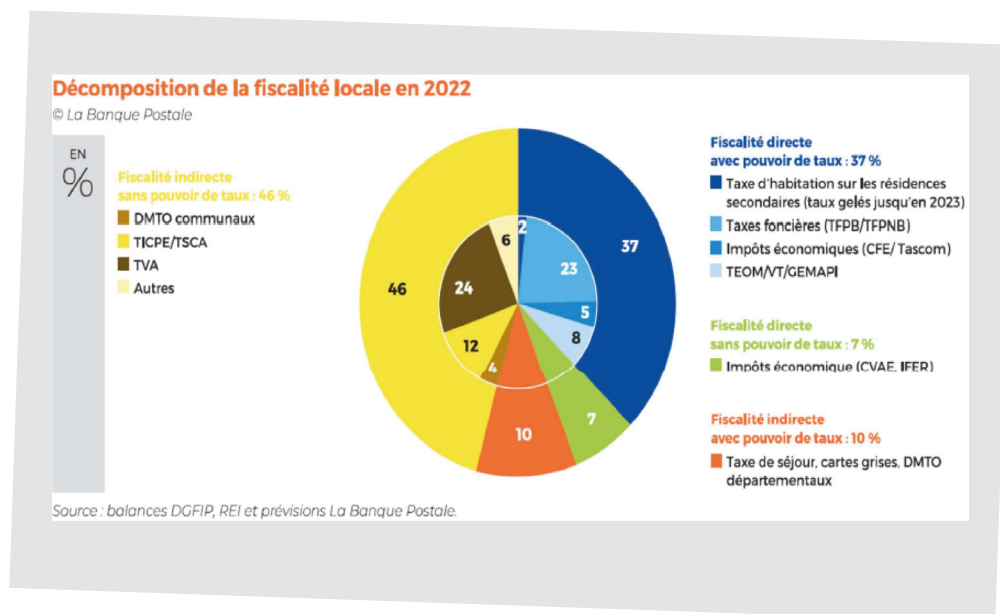
Pour autant, une disposition-phare de la loi de Finances 2023 impactant fortement les ressources des collectivités locales, est la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). La CVAE, payée par les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€, est affectée aux départements et aux EPCI à fiscalité professionnelle unique (ou aux communes dans le cas d'EPCI à fiscalité additionnelle). La CVAE représente à ce jour 8 milliards euros (contre 15 Mds jusqu'en 2020, année de la mise en place d'une première réforme de réduction de 50% de la CVAE payée par les entreprises). Pour VGL, la CVAE concerne à ce jour plus de 800 établissements et représente une recette de 1.295 M€ en 2022.

La suppression de la CVAE s'inscrit dans la continuité des précédentes mesures de réduction des impôts de production : dès 2021, la CVAE a déjà été réduite de moitié pour toutes les entreprises avec la suppression de la part régionale, et les valeurs locatives des établissements industriels, servant de base à l'établissement de leur taxe foncière et CFE, ont été diminuées de moitié.

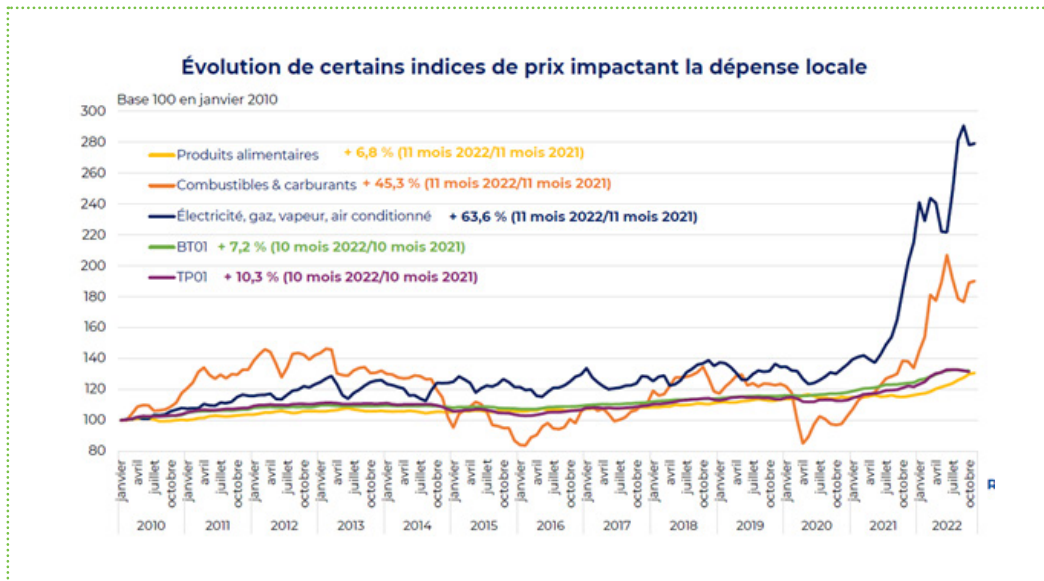
La loi de finances pour 2023 prévoit donc, dans cette continuité, la suppression de la CVAE pour les entreprises en deux ans, au profit d'une compensation via la TVA.

Ainsi, après la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et son remplacement par un produit de TVA nationale, c'est donc une nouvelle fraction de TVA qui est allouée aux collectivités. Au-delà du sort de la dynamique de TVA, dont les contours ne sont à ce jour pas définis, cette réforme remet à nouveau en question le panier de recettes locales et entraîne une diminution des recettes de fiscalité à assise locale. Elle entraîne à nouveau la dilution, la perte de lien contributif, entre l'habitant, l'entreprise, installé(e) sur un territoire, et les collectivités locales en charge des services publics locaux.

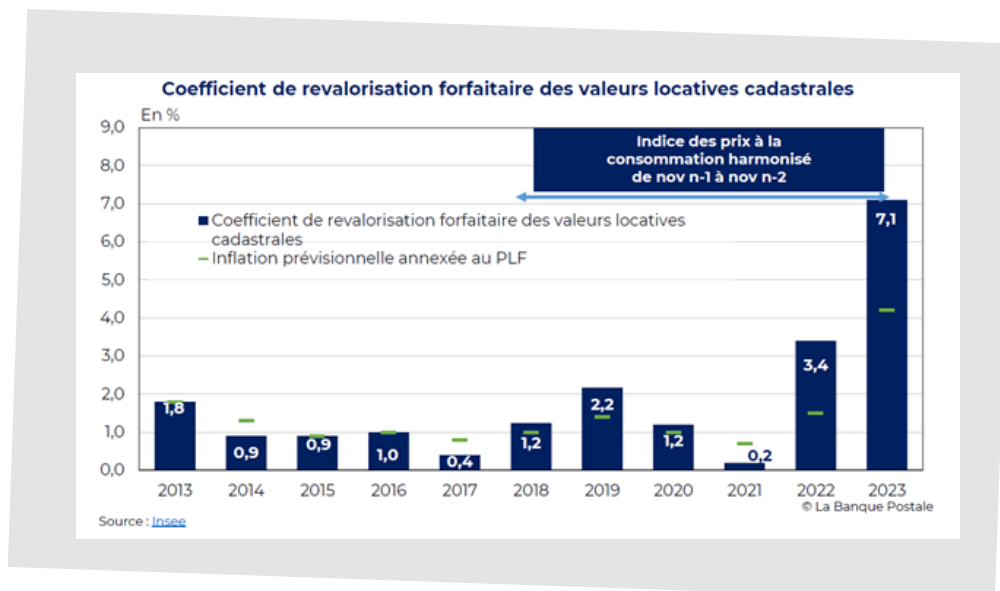
On observe également que la succession de ces réformes fiscales et le remplacement d'impôts locaux pour des dotations ou l'octroi de quote-part d'impôts nationaux, a considérablement réduit l'autonomie fiscale des collectivités. Ainsi la fiscalité sans pouvoir de taux représente aujourd'hui, et avant même la suppression de la CVAE, 53% des ressources des collectivités locales (toutes collectivités confondues).



Par ailleurs, en 2023, les budgets locaux seront fortement impactés par l'inflation, tant sur l'énergie (électricité, gaz), les carburants, les prix des matières premières, ou encore l'alimentation. Ainsi, l'indice de prix des dépenses communales, ou « panier du maire », enregistre une inflation de +7.2% sur un an (+6.5% hors frais financiers), bien plus marquée que l'inflation nationale, de 5.4% en 2022.



A noter que l'inflation forte de 2022 engendrera aussi une revalorisation des valeurs locatives cadastrales à un niveau inédit depuis 1989 : **+7.1%**. En effet, depuis 2018, la majoration applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'inflation entre novembre de l'année N-1 et novembre de l'année N. Cette disposition, inscrite dans la loi, a cependant failli être atténuée pour 2023, suite à des propositions parlementaires pour revenir sur ce calcul pour limiter la revalorisation forfaitaire de 2023, dans un contexte de forte inflation... Ce qui a provoqué l'ire des élus locaux, car l'inflation qui pèsera sur les charges des budgets locaux ne sera, elle, pas atténuée.



Enfin, il est à noter que la loi de finances 2023 entérine la création du « **Fonds Vert** » ou « **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** », doté de **2 milliards d'€** et accessibles aux actions portées par les collectivités. L'objectif de ce Fonds est de répondre à trois types d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). La gestion de ces crédits est déconcentrée aux Préfets dans un objectif de « simplicité ».





PARTIE 2

**Le cadrage financier et budgétaire de
Vendée Grand Littoral pour 2023**



Depuis 2017, Vendée Grand Littoral a élevé des fondations financières saines et solides, caractérisées par des ratios d'autofinancement et d'endettement performants. Cette performance a été préservée tout en déployant une stratégie d'investissement et de prises de compétences au service des besoins du territoire. En 2019, le vote d'un Projet de Territoire a formalisé l'ambition de transformer le territoire dans les 10 ans à venir afin qu'il s'adapte aux défis environnementaux, climatiques, économiques et sociaux. Malgré un contexte de crise sanitaire et économique à partir de 2020 avec la crise du Covid, la collectivité a pu maintenir des indicateurs financiers solides et confirmer ainsi sa stratégie territoriale et financière. L'approbation du Pacte Financier et Fiscal à l'automne 2021 est venu acter la traduction sur le plan financier et fiscal des orientations du projet de Vendée Grand Littoral.

En 2022, le budget principal de Vendée Grand Littoral a connu une recomposition notable dans ses charges et produits. En effet, la généralisation de la redevance incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire, a entraîné sur le plan budgétaire, la prise en compte des dépenses et recettes « déchets » au sein du budget annexe dédié. Par conséquent, le volume des produits et des charges a diminué sur le budget général, de manière significative. Pour autant, et compte tenu d'une évolution de la stratégie fiscale en 2022 en lien avec le développement de compétences et activités nouvelles au service du territoire, les ratios d'autofinancement sont préservés et même améliorés.

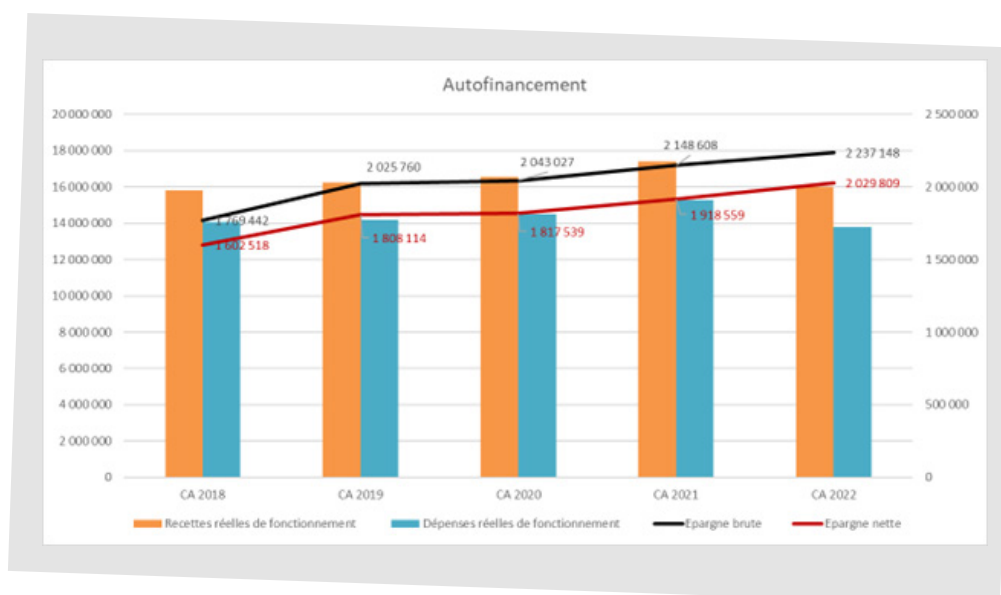
A. Les ratios d'autofinancement et d'endettement

a. L'autofinancement

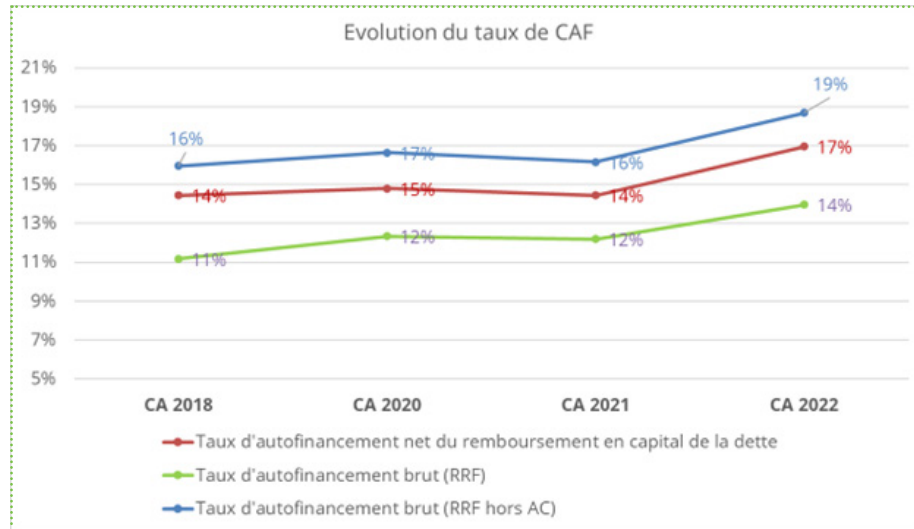
Toujours très vertueuse en matière d'autofinancement, Vendée Grand Littoral dégage en 2022 une Capacité d'Autofinancement Brute en progression de 4%, qui s'établit à 2,237 M€. Cet indicateur constitue un ratio clé dans la mesure où il représente l'épargne disponible pour rembourser la dette, puis investir. Ainsi l'épargne nette, après remboursement du capital de la dette, s'élève à fin 2022 à 2.029 M€, en hausse de 5% par rapport à l'année précédente.

Cette évolution de l'autofinancement est liée à une diminution plus forte des charges (-10% en 2022) que des recettes (-8%).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	15 818 593	16 227 026	16 558 503	17 408 292	16 028 672
Dépenses réelles de fonctionnement	14 049 151	14 201 266	14 515 477	15 259 684	13 791 524
Épargne brute	1 769 442	2 025 760	2 043 027	2 148 608	2 237 148
Remboursement capital de la dette	166 924	217 646	225 487	230 049	207 339
Épargne nette	1 602 518	1 808 114	1 817 539	1 918 559	2 029 809
Encours de dettes au 31/12	2 136 231	1 921 699	1 696 211	1 466 162	3 855 554
Capacité de désendettement (=encours de dette/ CAF brute)	1,21	0,95	0,83	0,68	1,72

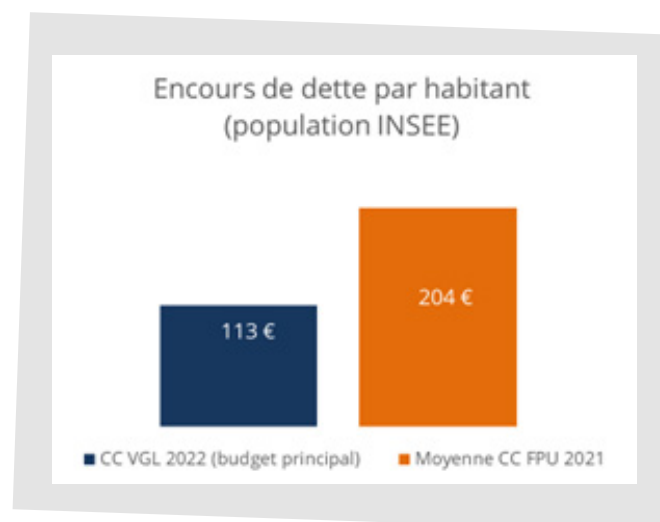


En 2022, l'autofinancement représente 14 % des recettes réelles de fonctionnement, en progression de 2 points par rapport à 2021. En tenant compte du retraitement des recettes fiscales reversées aux communes en attributions de compensation, ce ratio passe à 19%. En tenant compte du remboursement du capital des emprunt, le taux d'autofinancement net passe à 17% en 2021 : **cela signifie que 17% des recettes réelles de fonctionnement peuvent être injectées directement pour financer des projets d'investissement.**



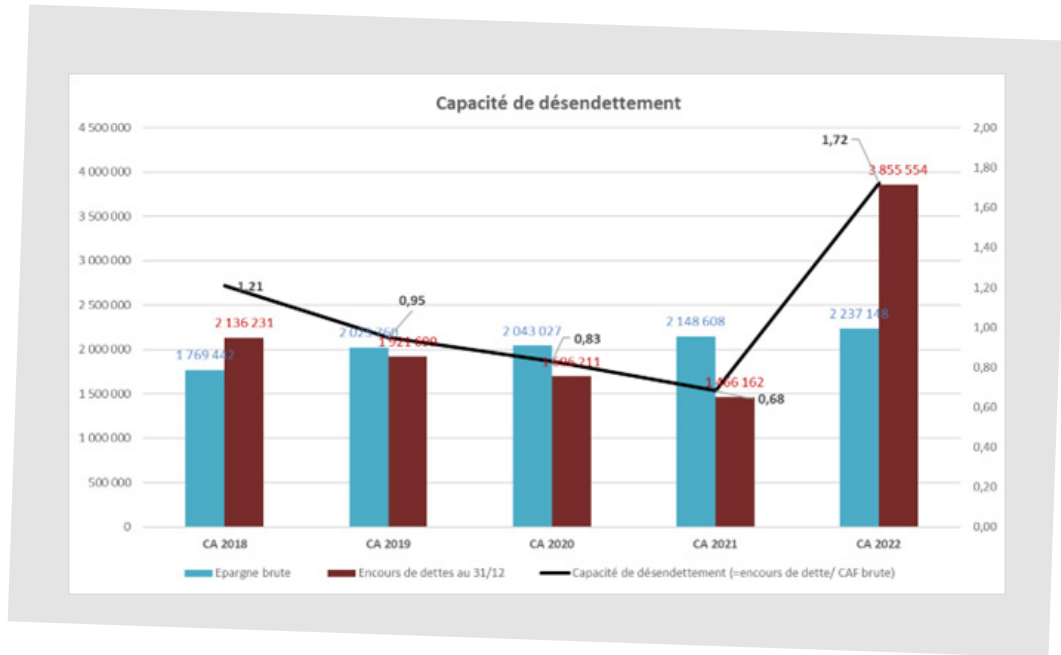
b. Les perspectives de recours à la dette

Vendée Grand Littoral bénéficie d'un endettement faible : au 31 décembre 2022, l'encours de dettes sur le budget principal s'élève à 3 855 554.27 €, ce qui représente 113 € / habitant, soit près de 2 fois moins que la moyenne nationale (des Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique).

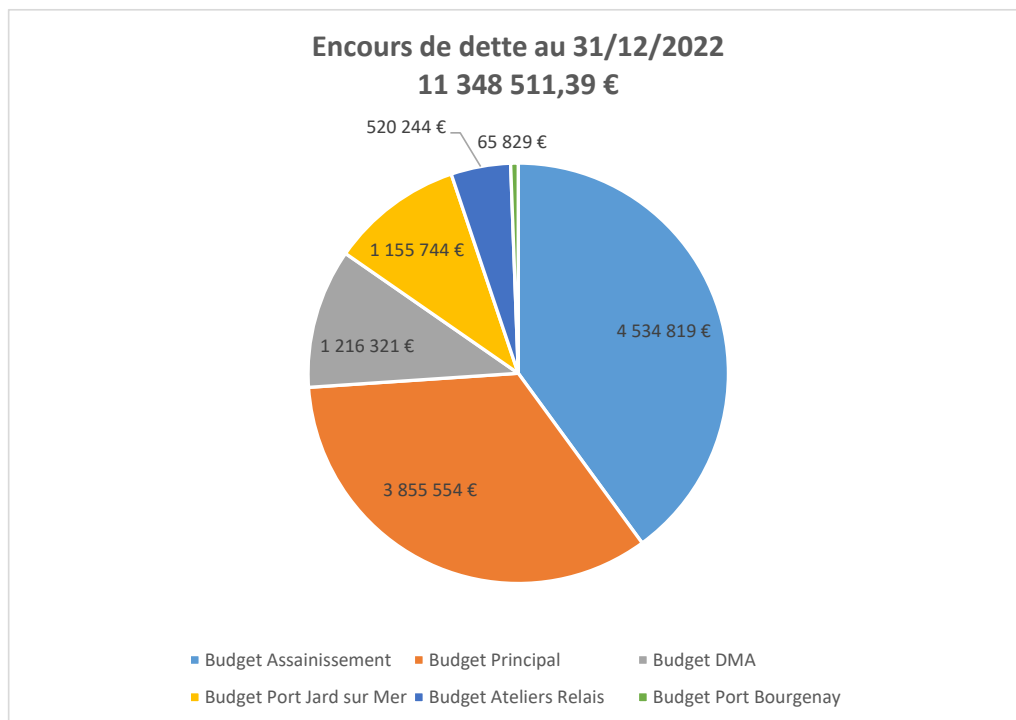


En rapportant l'encours de dettes à l'autofinancement dégagé en 2022, **on obtient une capacité de désendettement de 1.72 année, ce qui signifie que VGL mettrait moins de deux années pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.** Le ratio moyen pour les CC à FPU est de 3.3 années de capacité de désendettement en 2021.

En 2022, Vendée Grand Littoral a mobilisé 2 emprunts sur son budget principal, à hauteur de 3 M€ au total. Il s'agissait, comme prévu dans la trajectoire financière de la collectivité, de financer les grandes opérations du projet de territoire et notamment la construction du nouveau siège communautaire.



Avec l'ensemble des budgets annexes de la collectivité, l'encours de dette consolidé représente au 31 décembre 2022 un montant de 11.348 M€, essentiellement consacrée à l'assainissement collectif (40%), puis au budget principal (34%).



80.5% de la dette consolidée de la collectivité est à taux fixe, et 19.5% à taux variable. Par ailleurs, 100% des emprunts sont sans risque (classés 1A, soit le risque le plus faible, sur la charte Gissler).

En 2023, pour financer ses investissements, Vendée Grand Littoral prévoit d'avoir recours à un emprunt d'environ 2 M € sur le budget principal.

Le contexte est aujourd'hui plus défavorable à l'emprunt dans la mesure où les taux d'intérêts s'élèvent aujourd'hui à 3.5% sur 20 ans, dans une tendance toujours haussière.

B. Les Charges

En 2022, les charges réelles ont diminué de près de 10% et s'établissent à 13 791 524 €, notamment en raison de la sortie de l'activité « déchets » du budget général.

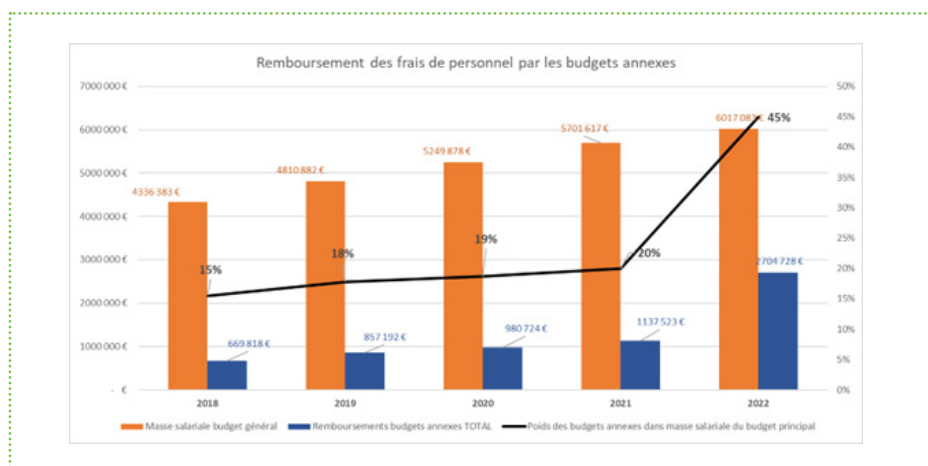
Notamment, les charges à caractère général diminuent de 14%, soit -283 K€ par rapport à 2021, et s'établissent à 1.809 M€. Cette évolution est liée d'une part à la sortie des charges « déchets » du budget général, celles-ci représentant en 2021 environ 640 K€ sur le budget général. Toutefois, les charges générales sont également marquées en 2022 par plusieurs hausses significatives, en lien avec l'inflation d'une part, qui pour mémoire s'établit à +6.5% sur le « panier du maire » en décembre 2022 (ainsi les dépenses d'énergie / électricité / gaz ont progressé de + 27.5 K€, les carburants +10.7K€) et d'autre part avec des dépenses contraintes (progression des dépenses d'entretien de terrains, bâtiments, voiries et réseaux de + 37.3 K€, assurances de +23.5 K€). Par ailleurs, certaines évolutions sont liées à des activités nouvelles développées dans le cadre du Projet de Territoire. Ainsi, la mise en œuvre du « Guichet Habitat », déployé sur une année pleine en 2022, entraîne une progression des charges de prestations à hauteur de 93 k€. De plus, la mise en place du Parcours Sport, ainsi que le redéploiement de l'activité natation pour les scolaires suite à une année 2021 encore marquée par le Covid, ont engendré des dépenses de transport supérieures de 72 K€ par rapport à l'année précédente, et la prise en charge d'entrées piscines en progression de 45 K€.

En 2023, le budget prévisionnel sera construit sur une enveloppe de charges à caractère général d'environ 2.3 M€ . Ce montant représente une progression de 27% soit + 500 k€ par rapport aux dépenses réelles de 2022, tout en notant que le Budget Prévisionnel 2022 établissait un niveau de charges générales autour de 2.572 M€. Le BP 2023 tiendra ainsi compte, en tant qu'évolutions notables sur ce chapitre, de la hausse des prix de l'énergie (estimés à +100% en année pleine soit + 110 k€), de l'inflation générale, mais aussi des actions concrètes déployées dans le cadre du projet de territoire. Ainsi, les actions en matière d'aide à la rénovation de l'Habitat avec l'animation du Guichet Unique de l'Habitat, estimé en logique progression conformément au projet initial (+100 k€), la mise en place de dispositifs en matière de mobilité décarbonée, ou encore d'énergies renouvelables. En outre, les actions au titre de la préservation de l'environnement et de la GEMAPI vont se renforcer encore en 2023, avec notamment le démarrage d'une campagne de diagnostic immobilier visant à la réduction de la vulnérabilité des biens existants (+ 120 k€ par rapport à 2022), ou encore la mise en place sur une année pleine du service « éco-gardes » avec des contrats d'entretiens sur les espaces naturels (+ 54k€ par rapport à 2022).

Les charges de personnel progressent en 2022 de manière modérée, à +6% soit + 300 K€. Outre le glissement vieillesse et technicité (GVT), cette évolution est liée à des recrutements rendus nécessaires par le développement des activités et compétences de la communauté de commune : transitions et développement territorial, comptabilité, bâtiments..... A noter qu'une large part des frais de personnel est refacturée aux budgets annexes industriels et commerciaux, qui remboursent au budget général le coût des charges de personnel correspondant aux activités retracées dans les budgets annexes : déchets, ports de plaisance, assainissement collectif, SPANC. Ainsi, le coût réel du service est retracé fidèlement dans chaque budget. Ces remboursements génèrent des recettes pour le budget général, à hauteur de 2.7 M€ en 2022. La masse salariale 2022 nette des remboursements opérés par les budgets annexes s'élève en 2022 à 3.312 M€. Les budgets annexes représentent 45% des frais de personnel, en nette progression depuis la prise en compte de l'activité déchets (2 M€ de frais de personnel) au sein du budget annexe. On notera également que pour retracer fidèlement le coût des services publics industriels et commerciaux, les charges de personnels « support » sont refacturées aux budgets annexes concernés.

Pour 2023, la masse salariale de la collectivité pourrait s'élever à 6.250 M€ soit une progression limitée à 3.9%. Outre le Glissement Vieillesse et Technicité, on notera :

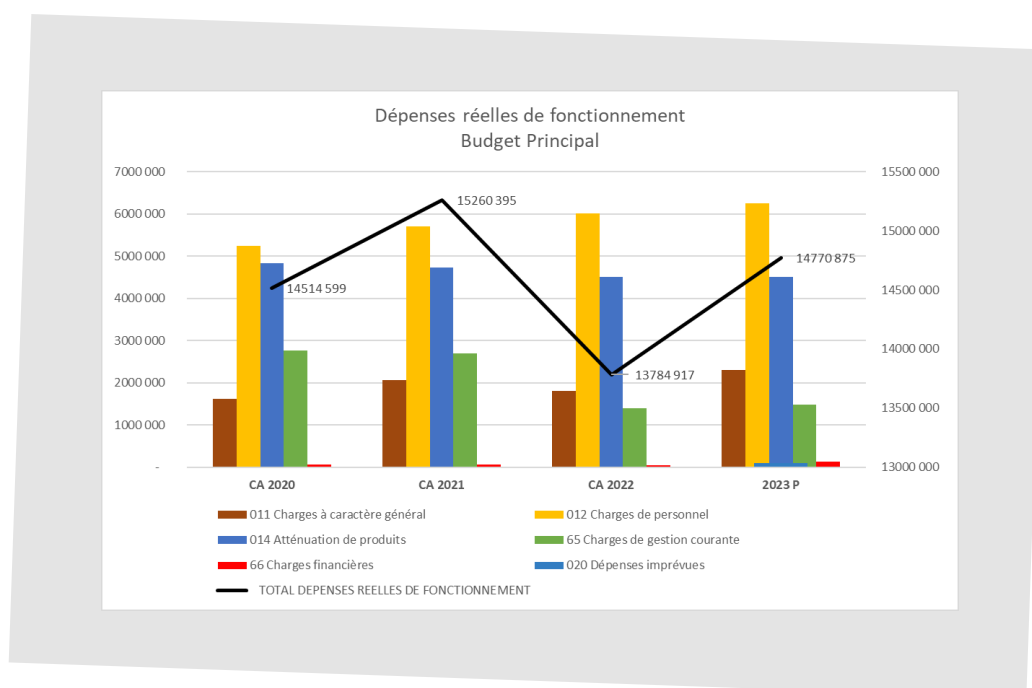
- Le relèvement du SMIC au 1er janvier 2023 qui engendre une revalorisation des plus bas indices de rémunération.
- La prise en compte de la revalorisation de +3.5% du point d'indice au 1er juillet 2022.
- La mise en place du service commun « systèmes d'information » entre Vendée Grand Littoral et la ville de Talmont Saint Hilaire, à compter du 15 avril 2023.



Les charges obligatoires que sont les attributions de compensation ont diminué de 225 K€ en 2022, en lien avec le transfert de compétence « PLU intercommunal » au 1er janvier 2022 (118.5 K€), et l'imputation de la facturation des charges du service commun ADS (113 K€) (et dans une moindre mesure, RGPD) sur l'attribution de compensation. En revanche, en 2023, la restitution des salles omnisports aux communes de Moutiers et Champ Saint Père entraînera pour ces communes une progression de l'attribution de compensation versée (+ 46 k€).

Les « autres charges de gestion courante » ont diminué en 2022 de 43% soit -1.3 M€. Principalement, il s'agit de la contribution à TRIVALIS pour le traitement des ordures ménagères, qui est désormais payée sur le budget annexe déchets. Pour 2023, ce chapitre devrait s'élever autour de 1.475 M€ soit en légère progression de +5%.

Compte tenu de la progression des taux d'intérêts, les charges d'emprunts vont fortement augmenter, en 2023 et à l'avenir. Si seulement 20% des emprunts de Vendée Grand Littoral (tous budgets confondus) sont à taux variables, cette hausse des taux d'intérêts pourrait représenter une progression des charges d'emprunts de l'ordre de 15 k€ sur le budget général en 2023.



C. Les Recettes

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'établissent à 16 028 672 €, en diminution de 8% par rapport à 2021. En effet, à partir de 2022, la structure des recettes est impactée par la sortie de l'activité « déchets » du budget général, avec notamment la fin de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM), qui représentait pour mémoire un montant d'environ 3.6 M€. Cette diminution de recettes est évidemment compensée par une baisse des charges. Par ailleurs, dans la continuité du Pacte Financier et Fiscal validé fin 2021, Vendée Grand Littoral avait acté la mise à jour de sa politique fiscale, inchangée depuis 2017. Ces deux éléments ont engendré une forme de restructuration des ressources de la collectivité, dans un contexte de prises de compétences et d'activités nouvelles d'une part, et de réformes fiscales successives imposées par l'Etat d'autre part.

a - Fiscalité

En 2022, les recettes fiscales ont diminué de -20%, en lien essentiellement avec la sortie de la TEOM, compte tenu de la mise en place de la redevance incitative. La fiscalité 2022 s'établit à 11.277 M€.

Afin de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du Projet de territoire, Vendée Grand Littoral a fait le choix, en 2022, de mettre à jour sa politique fiscale en faisant progresser, raisonnablement, le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB), de 2 points. Cette hausse, qui intervient après 5 années de taux inchangés, avait pour objectif de garantir au territoire les recettes pérennes pour finaliser son projet de transition (+928 k€ de recettes fiscales sur la TFB en 2022). De fait, cette évolution a permis de stabiliser le niveau de capacité d'autofinancement brut à son niveau de l'année précédente. Malgré cette progression, Vendée Grand Littoral reste l'un des territoires parmi les moins exigeants en matière de pression fiscale, notamment au regard des taux pratiqués sur les territoires voisins.

Taux 2022	Taux TFB	Taux TFNB	Taux THRS
CC Vendée Grand Littoral	4,28%	6,28%	4,86%
CA Les Sables d'Olonne	3,10%	3,22%	11,56%
CC Pays des Achards	14,72%	3,50%	11,51%
CA La Roche sur Yon	5,00%	2,19%	10,31%
CC Sud Vendée Littoral	0,00%	1,93%	10%

En 2023, les produits issus de la fiscalité sont attendus en progression de 3.5%, et s'établiraient à 11.150 M€. Cette évolution est liée d'une part, à la revalorisation des bases de fiscalité. En effet, les valeurs locatives des bases de fiscalité ménages connaîtront une actualisation de 7.10 %, en lien avec le niveau élevé de l'inflation constaté en 2021. **Pour les budgets locaux, cette revalorisation est extrêmement significative. En 2022, les bases avaient déjà été revalorisées de +3.4% compte tenu du niveau de l'inflation, après seulement +0.2% en 2021, et de 1.2% en 2020.** De plus, cette évolution étant directement, de par les dispositions législatives, liée à l'inflation, elle permettra de couvrir en partie la progression des charges liée à la hausse des prix (carburant, énergie, matières premières, marchandises) : **pour mémoire, la hausse du « panier du maire » 2022 est évaluée à 7.2% (intégrant les charges d'intérêts de la dette).**

A l'actualisation définie au niveau national, s'ajoute l'évolution physique des bases constatées au niveau local. Les constructions nouvelles, additions de construction, participent d'une évolution des bases, et donc des produits, de fiscalité directe. Pour Vendée Grand Littoral, l'évolution physique des bases en 2023 est estimée, conformément à l'évolution moyenne constatée les trois dernières années, à +1% pour les bases de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, et + 2 % sur les bases de foncier bâti des locaux ménages. Pour la CFE, la tendance serait une évolution des bases de +5.9%, liée au dynamisme économique du territoire. **Cette dynamique des bases permettrait de générer un produit supplémentaire de près de 400 k€ en 2023.**



En ce qui concerne la fiscalité indirecte, le projet de budget 2022 sera construit autour d'une hypothèse de progression du produit national de TVA de +4.5% (l'hypothèse retenue en loi de finances est de +5.1%, mais il s'agit d'anticiper une baisse de la consommation courant 2023 dans un contexte inflationniste). Cette évolution de la TVA est notable dans la mesure où depuis 2021, conséquence directe de la réforme de la taxe d'habitation, les EPCI se sont vus attribuer, en remplacement du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, une fraction de TVA nationale. La quote-part de TVA allouée à chaque EPCI est déterminée sur la base du produit perdu de taxe d'habitation rapporté au produit national de TVA 2021. Puis chaque année, cette fraction ainsi déterminée s'applique au produit national de TVA perçu : ainsi si le produit national de TVA augmente, les montants alloués aux EPCI augmentent également. Pour Vendée Grand Littoral, **123 k€ de produit supplémentaire de TVA sont attendus en 2023 au titre de cette dynamique.**

Une fiscalité locale de moins en moins lisible et cohérente, de plus en plus nationalisée

Depuis 3 années, les réformes de la fiscalité locale s'enchaînent sans cohérence ni trajectoire. La fiscalité locale perd de son sens : les territoires se retrouvent sous perfusion de TVA nationale, de ressources sans pouvoir de taux. La philosophie de la fiscalité locale est bien d'associer l'habitant, l'entreprise, présent(e) sur un territoire, au dynamisme et aux politiques publiques de celui-ci. Mais, ce lien contributif direct est sans cesse dilué par les réformes successives qui, en réduisant le niveau des contributions, amènent aussi à faire centraliser par l'Etat les recettes fiscales. L'Etat redistribue ensuite la richesse nationale aux territoires, sans lien avec les politiques publiques menées localement, en se basant sur une « photographie » à l'instant T de la richesse du territoire, et en garantissant ces produits figés pour l'avenir. Cette nationalisation rampante de la fiscalité locale s'accroît chaque année, et entraîne une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités locales.

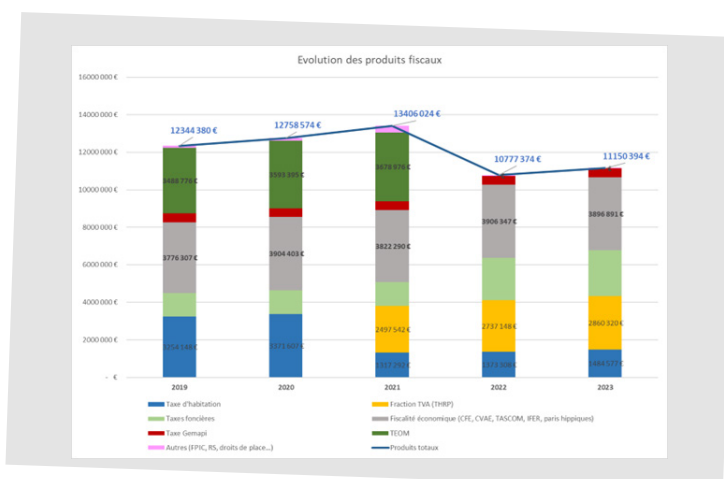
Ainsi, en 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a engendré un remplacement du produit de THRP par une fraction de TVA nationale, celle-ci intégrant par ailleurs, par un jeu de vases communicants sur le plan comptable qui ne favorise pas la lisibilité des budgets locaux, les produits des compensations d'Etat sur la taxe d'habitation, précédemment perçus dans un chapitre comptable hors fiscalité.

En 2021 toujours, la réduction des impôts dits « de production » a entraîné une baisse significative (-325 K€) des produits de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe sur le Foncier Bâti pour les établissements industriels. Même si ces produits sont compensés par l'Etat (sur un chapitre comptable autre que les produits fiscaux), les collectivités perdent du pouvoir de taux compte tenu de sur les bases supprimées.

Puis en 2023, la suppression de la CVAE, engendre une nouvelle compensation constituée d'une fraction de la TVA nationale, à laquelle s'ajouterait une part variable dont les contours ne sont aujourd'hui pas définis.

En résumé, les réformes fiscales ont engendré une perte de dynamisme, un affaiblissement des recettes avec pouvoir de taux, et ont contribué à amoindrir la lisibilité des ressources locales, et à éroder les marges de manœuvre fiscales des collectivités.

Malgré toutes ces réformes, et malgré la crise sanitaire qui a mis les territoires et les entreprises à rude épreuve, on observe que le territoire de Vendée Grand Littoral a affiché une forte résilience qui se traduit notamment dans les produits de fiscalité économique : entre 2019 et 2022, les produits de fiscalité économique, une fois neutralisés les impacts comptables de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, ont progressé de 11%.

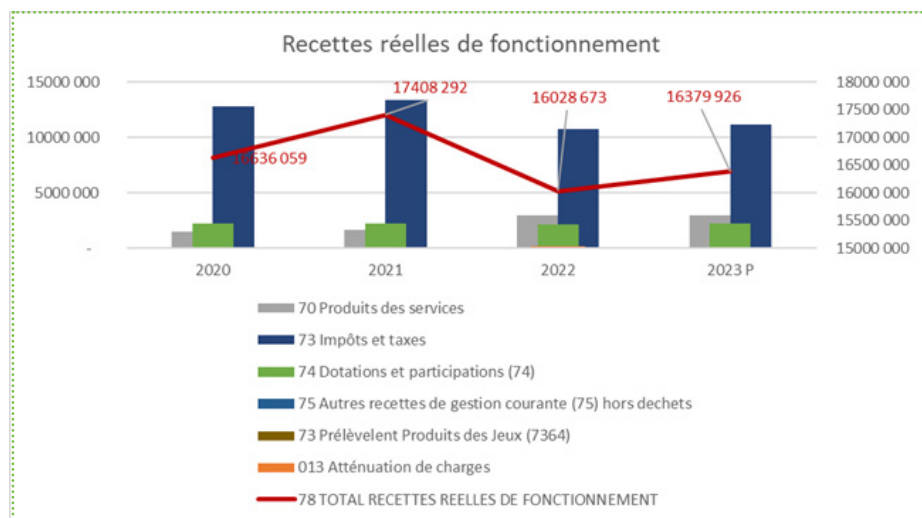


b. Dotations, subventions, produits des services et autres recettes

En recettes, on note une forte progression en 2022, de manière attendue, des « produits des services » (+1.3 M€), en lien avec la refacturation des charges de personnel du budget déchets, qui représente 2.050 M€. Préalablement à la mise en place du budget déchets unique, les charges de personnel « déchets » refacturées étaient de l'ordre de 475 K€. Les charges de personnel des autres budgets annexes SPIC (ports de plaisance, assainissement collectif, non collectif, ainsi que le personnel « support » associé) représentent environ 665 k€.

En 2023, les refacturations de personnel sont estimées en très légère progression en raison du GVT. De même, les recettes des régies et services à caractère sportifs, culturels, sont estimés à un niveau similaire à 2022. Les mises à dispositions de personnel devraient légèrement progresser du fait de la mise à disposition d'un agent auprès du syndicat mixte Auzance et Vertonne.

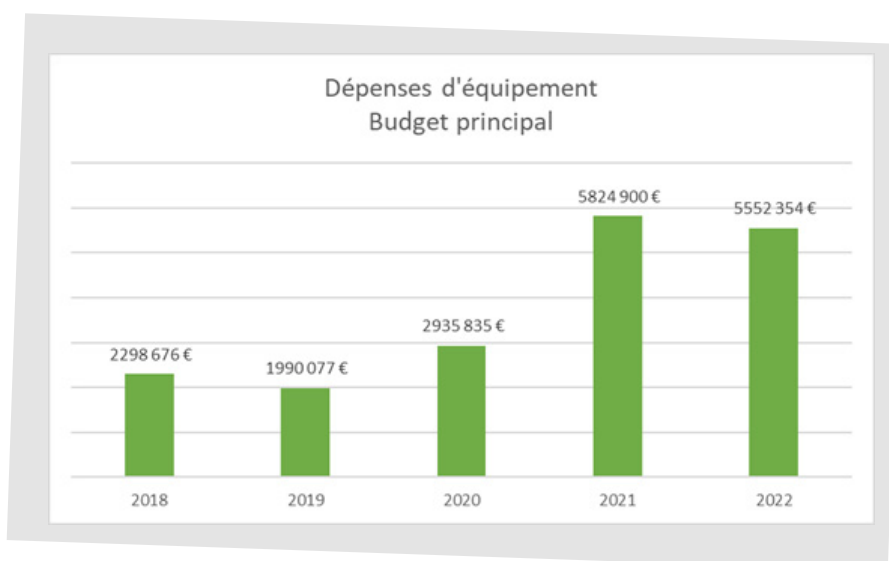
Enfin, les dotations, subventions et participations (chapitre 74) seraient en quasi stagnation en 2023 par rapport à 2022 (+4%). En particulier, les actions et opérations type Habitat, Gemapi, environnement/PCAET, France Service, Petite Enfance & Parentalité, Santé, sont génératrices de subventions importantes (environ 610 K€ estimés en 2023, soit + 140 K€ par rapport à 2022). A contrario, les dotations d'Etat seraient en diminution, comme les années précédentes : la Dotation d'Intercommunalité est estimée en baisse de-5%, et la dotation de compensation à-2%, soit-50 k€ par rapport à 2022, et s'établiraient à 1.150 M€. En effet, depuis la réforme de la dotation d'intercommunalité en 2019, la situation de Vendée Grand Littoral au regard de son coefficient d'intégration fiscale l'a faite entrer dans un « tunnel de garantie » grâce auquel la dotation ne peut diminuer de plus de 5% chaque année, jusqu'à atteindre son niveau-cible en 2027, probablement autour de 645 K€ (contre près de 900 k€ en 2020).



D. Le PPI : des dépenses d'équipement en progression

A partir de 2021 et 2022, on constate un tournant dans l'intensité des investissements de la collectivité. Après plusieurs années consacrées à la programmation, aux études et procédures d'autorisation, quelque peu perturbées par la crise sanitaire et économique liée au Covid, la mise en œuvre concrète des projets d'investissements est clairement amorcée. Ainsi, dès 2021 le Projet de Territoire commence à se déployer plus précisément, les dépenses d'équipement atteignent 5.8 M€ soit près du double de l'année précédente. En 2022, la voilure est sensiblement la même avec un volume de dépenses d'équipement d'environ 5.5 M€ (budget principal), soit environ 163 € par habitant (population INSEE).

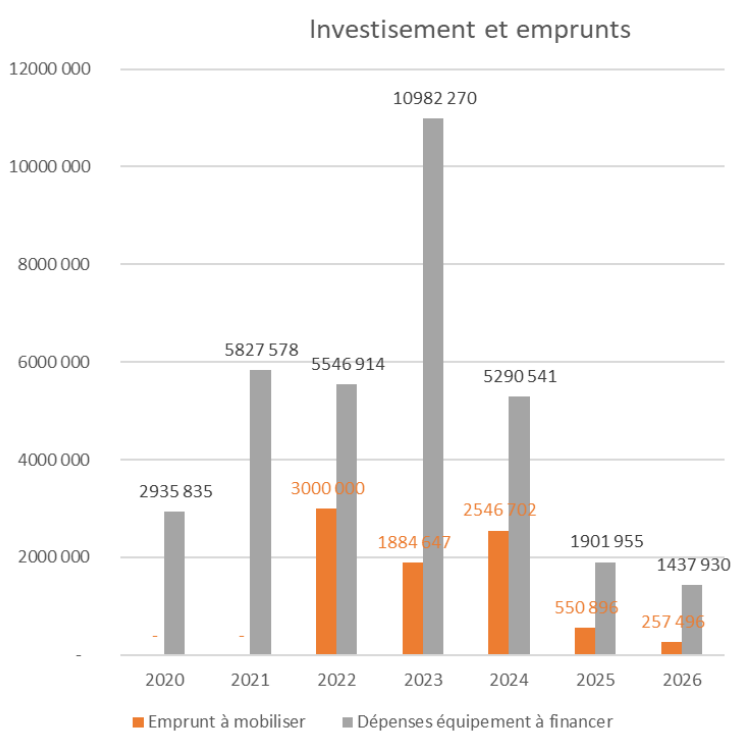
2023 et les années suivantes permettront de **décliner les actions du Projet de Territoire dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'investissement ambitieux, doté de 32.8 M€ sur la période 2020-2026 (hors budgets annexes, et 30M€ sur**



la période 2021-2026. Déclinées dans la troisième partie du présent rapport d'orientations budgétaires, les dépenses d'investissement seront consacrées aux politiques de développement du sport pour tous, de la valorisation de notre patrimoine naturel et historique, du déploiement d'un réseau cyclable, à la transition énergétique, au numérique, etc..

Ainsi, le volume de dépenses d'équipement sur l'année 2023 est estimé à 11 M€, sur le budget principal.

La trajectoire financière de cette programmation des dépenses d'équipement jusqu'à la fin du mandat pourrait s'établir comme suit. Pour financer ce projet, la collectivité devra recourir à des emprunts qui pourraient porter à 7.5 M€ environ l'encours de dettes à fin 2026.





PARTIE 3

Les projets de Vendée

Grand Littoral en 2023



La poursuite des transitions écologique et environnementale

La transition écologique est au cœur du projet de territoire de Vendée Grand Littoral. Territoire aux multiples facettes, avec une façade maritime étendue, des terres agricoles nombreuses, des milieux aquatiques sensibles, des paysages naturels et des espaces remarquables à préserver, Vendée Grand Littoral est confrontée à de multiples enjeux sur le plan environnemental. Dans ce cadre, Vendée Grand Littoral prend toute sa part et s'investit pleinement pour relever les différents défis des transitions écologique et environnementale.



La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la préservation de l'environnement

Ainsi, depuis 2018, Vendée Grand Littoral est compétente en matière de GEMAPI. La prévention des inondations et la réduction de la vulnérabilité au regard des aléas de submersion marine sont traités au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Dotées d'une enveloppe de 1.6 M€ sur 6 années, les actions au titre du PAPI sont subventionnées à hauteur de 1.1 M€. Pour 2023, l'enveloppe d'investissement prévue représentera 120 k€, à laquelle s'ajoute la mise en place d'une campagne de diagnostics permettant à terme la réduction de la vulnérabilité dans les bâtiments existants : cette campagne devrait représenter une enveloppe de 76 k€ / an sur les 3 prochaines années, auxquelles s'ajoutent des dépenses de communication (36 K€ en 2023).

En outre, au travers du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), Vendée Grand Littoral s'engage dans la restauration et la protection des milieux aquatiques remarquables. Sur une



durée de 6 années, ce contrat correspond à un programme d'actions de 1.3 M€, dont 800 K€ de subventions et environ 500 k€ de reste à charge pour la collectivité. En 2023, une partie de la compétence est transférée au Syndicat Mixte Auzance et Vertonne, Vendée Grand Littoral conservant la gestion en direct des actions menées sur le territoire des Marais du Payré (64 k€ de dépense sont prévues en 2023 sur le territoire des marais du Payré).

Par ailleurs, en 2023, Vendée Grand Littoral poursuivra les actions menées en faveur de la préservation des milieux naturels et la sensibilisation des populations, au travers du dispositif « d'écogardes », débuté en 2022, en lien avec les communes de Jard sur Mer et de Talmont Saint Hilaire. Le rôle de cet acteur est d'assurer la surveillance, la prévention et la sensibilisation des populations et touristes fréquentant le site naturel remarquable du Payré. Le budget alloué pourrait s'élever à environ 55 k€ par an sur 5 ans, auxquels s'ajoutent environ 55k€ pour la gestion des espaces naturels, partagé entre la communauté de communes, les communes de Talmont et de Jard et le Département de la Vendée.

Pour mener à bien les actions de la politique GEMAPI, Vendée Grand Littoral lève la « taxe Gemapi », taxe additionnelle répartie sur les 4 taxes foncières (bâti et non bâti), d'habitation (résidences secondaires) et CFE. Le montant de cette taxe est inchangé depuis 5 ans et représente une enveloppe de 468 000 € à consacrer directement aux actions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La Mobilité

Au titre de la mobilité, en 2023 sera menée une étude sur la faisabilité de la liaison cyclable entre Angles et la Tranche sur Mer. Les travaux qui pourraient en découler, sont évalués à 700 K€ et pourraient être réalisés à partir de 2024. Enfin, Vendée Grand Littoral poursuivra sa politique d'accompagnement aux projets communaux et consacrera une enveloppe de 400 k€ au titre du programme des fonds de concours 2022-20226 pour des projets communaux d'aménagement d'itinéraires cyclables locaux (100 K€ en 2023).



**Rénover votre logement ?
C'est le moment de se lancer !**

le Guichet de l'Habitat

VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT AVEC :

- Des conseils techniques
- Des aides financières

Les actions en faveur de la rénovation du bâti : le Guichet Unique de l'Habitat

La transition écologique passe aussi par la rénovation énergétique du parc bâti, en particulier des logements. Ainsi, une Plateforme Territoriale de Rénovation de l'Habitat (PTREH) a été créée en 2021, accompagnée d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans l'objectif d'engager une rénovation énergétique de masse des logements existants. Concrètement, ce guichet Unique de l'Habitat permet d'orienter les habitants dans leurs travaux de rénovation énergétique, mais aussi de les soutenir financièrement dans ces opérations de travaux. A ce titre, Vendée Grand Littoral consacre une enveloppe totale de subventions de 1.150 M€ sur 6 années (environ 230 k€ par an) pour contribuer directement à la réalisation des travaux de rénovation de l'habitat. Par ailleurs, l'animation du Guichet Unique de l'Habitat représente un budget annuel de 225 k€, soit 680 k€ sur 3 ans. Ce Guichet est soutenu financièrement par la Région, le SYDEV et l'ANAH à hauteur de près de 537 k€ pour 3 ans.



Les énergies renouvelables

La Société Locale de Projet créée avec Vendée Energies, a pour objectif de porter sur le territoire des projets de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...). Vendée Grand Littoral participe à hauteur de 20% au capital de cette société, et bénéficiera donc à terme des retours sur investissement. 7 projets ont été identifiés pour 2023, représentant un investissement de 1.9 M€, avec une participation financière de Vendée Grand Littoral à hauteur de 81 K€. Au total, jusqu'à 2026, l'investissement communautaire est estimé à 335 k€ pour environ 25 projets menés sur le territoire.



La prévention en matière de déchets

Enfin, en 2023 le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) vise, tout à la fois, à sensibiliser les publics, accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets, développer l'exemplarité des collectivités locales, et apporter un service de collecte toujours plus efficace. Une des actions majeures de ce Plan, est l'accompagnement des foyers dans le tri des déchets biosourcés, qui devient une obligation au 1er janvier 2024. A ce titre Vendée Grand Littoral a déjà fait l'effort d'équiper environ 1000 foyers en 2022 avec des composteurs individuels, représentant une dépense de 60 ke pour la collectivité. En 2023, ce sont 72 k€ d'investissements qui sont prévus à ce titre, afin d'équiper environ 1000 nouveaux foyers et expérimenter les premiers composteurs de quartier.



Des projets d'équipements structurants pour le territoire

La finalisation du siège communautaire

2023 verra la finalisation du nouveau siège communautaire en centre-ville de Talmont Saint Hilaire. Cet équipement pensé à partir de 2017 dans un contexte de fusion des anciennes intercommunalités, puis de prises de compétences, avait pour objectif d'accueillir les services administratifs et les services à la population de Vendée Grand Littoral. Sa localisation en centre-ville répond à un besoin de proximité avec les habitants, et facilitera les mutualisations avec la mairie de Talmont Saint Hilaire, ville-centre du territoire. Le coût total de cette opération représente 8.631 M€ TTC, subventionné à hauteur de 2. M€. Pour 2023, ce sont un peu plus de 5 M€ (TTC) qui seront consacrés à cette opération de travaux.





Le projet Port Bourgenay Demain

Le port de plaisance de Talmont Saint Hilaire, Port Bourgenay, a été construit il y a 40 ans. Véritable « pépite » du territoire, site remarquable entre mer et forêts littorales, attrait touristique et économique majeur, il souffre cependant d'infrastructures bâties vieillissantes, énergivores et inadaptées. C'est pourquoi, la collectivité porte un projet de réaménagement des espaces publics, comprenant la démolition de l'actuelle capitainerie ainsi que des bâtiments commerciaux existants, la construction d'un Pôle Nautique hébergeant les services aux plaisanciers, l'Office de tourisme, ainsi que des cellules commerciales et de restauration. La modernisation des infrastructures pour répondre aux enjeux touristiques et environnementaux, la requalification des espaces publics, la revégétalisation du site, l'ouverture de commerces et services à l'année, ont pour objectif de développer encore l'attractivité de ce site exceptionnel au potentiel considérable, et d'en faire un lieu de vie à l'année pour tous les habitants du territoire. Ce projet d'ampleur, représenterait une enveloppe financière de 12.3 M€ HT sur la période 2022-2027.

Investir pour l'avenir économique du territoire : les Zones d'Activité Economiques

Dans le cadre de sa compétence en matière de Zone d'Activité Economiques, Vendée Grand Littoral entend poursuivre et développer les zones d'activité économiques, tout en tenant compte des enjeux de sobriété foncière. Ce développement, nécessaire pour répondre à la demande de foncier économique, doit s'effectuer dans un cadrage contraint par les enjeux de la transition écologique avec une disponibilité foncière fortement réduite pour tenir compte des contraintes de la loi Climat et Résilience.

En 2023, les travaux de viabilisation de la zone des Rogues situées à Talmont Saint Hilaire se poursuivront (montant estimé : 670 k€ en 2023). Toujours à Talmont Saint Hilaire, la zone des Arpents, en direction des Sables d'Olonne, sera aménagée en 2023 pour un montant de 650 K€. A noter que sur cette zone, des recettes de 1.2 M€ sont attendues au titre de la participation des acquéreurs des deux îlots fonciers aux équipements publics.

Par ailleurs, le projet de zone des Acacias 4, à la Boissière des Landes, entrera dans sa phase d'aménagement, avec un montant de travaux estimé à plus de 1 M€. Sans oublier la zone de la Dugeonnière 3 à Angles, pour environ 680 K€ de travaux.

Au total, le budget consacré aux acquisitions foncières et à l'aménagement des zones d'activités en 2023 s'élèverait à 4,3 M€.



Le Très Haut Débit : la fibre optique

Facteur d'attractivité et de développement, économique et démographique, du territoire, l'aménagement numérique permet de desservir les activités professionnelles et les habitants en réseau très haut débit, notamment la fibre optique. En lien avec la société départementale Vendée Numérique, Vendée Grand Littoral investit près d'1 M€ / an (soit 4 M€ en 4 ans), pour permettre à horizon 2024 la desserte en fibre optique de l'ensemble des habitants du territoire.

L'assainissement collectif

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, Vendée Grand Littoral assure le déploiement d'actions visant à moderniser les réseaux de collecte, mais aussi à réaliser les équipements structurants rendus nécessaires par l'évolution de la population et l'adaptation aux normes environnementales. A ce titre, un programme pluriannuel d'investissement de 42 M€ sera déployé sur la période 2022-2032. C'est ainsi qu'en 2023, seront menés les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Talmont Saint Hilaire, dans le cadre de la réhabilitation de la station de Beauregard, celle-ci dépassant sa capacité nominale en période de pointe (période estivale) et ne répondant plus aux normes de traitement physico-chimiques. Il s'agit d'une opération pluriannuelle d'un montant de 5.8 M€ HT. Par ailleurs, va être engagée la construction de la nouvelle station d'épuration d'Avrillé. Cette opération représente un budget estimé à 2.2 M€ HT.

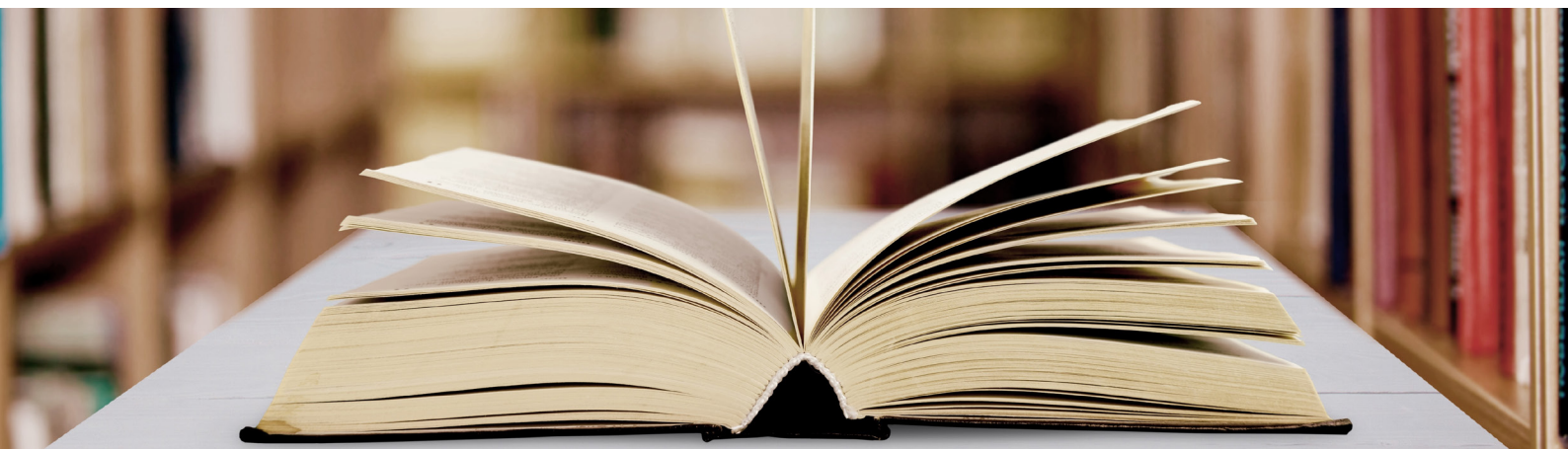


Vendée Grand Littoral, des actions au plus proches des populations

La proximité est un enjeu fort du projet de territoire de Vendée Grand Littoral. Améliorer le quotidien des habitants, en lien avec les communes, est gage de la qualité de vie sur le territoire. Pour cela, Vendée Grand Littoral continue d'investir dans le réseau des médiathèques et les politiques culturelles de proximité. Par ailleurs, le programme des fonds de concours, pilier du pacte financier et fiscal, se poursuivra en 2023.

Le développement des équipements culturels : le réseau des médiathèques

Après l'ouverture des médiathèques du Bernard, de St Vincent sur Graon et d'Avrillé en 2022, deux nouveaux équipements verront le jour en 2023 : la médiathèque de St Avaugourd des Landes et celle de Moutiers les Mauxfaits, représentant un investissement communautaire pour les équipements en collections, mobilier et informatique de 150 k€, abondé par



des fonds de concours communaux. Ces deux équipements porteront à 17 le nombre de médiathèques existantes sur le réseau Vendée Grand Littoral. Le succès de ce réseau mis en place à partir de 2019 se traduit par une fréquentation de 4800 usagers « actifs » et 132 000 prêts à l'année, en hausse de plus de 40% par rapport à 2019. Vendée Grand Littoral assure ainsi, aux côtés des communes, le déploiement d'un schéma de lecture publique au plus près des habitants. Cette offre de proximité est renforcée par une programmation culturelle qualitative en matière d'animation. Au total, le budget de fonctionnement du réseau des médiathèques représente environ 500 k€ par an, et le budget d'investissement 2023 s'élèverait à 300 k€.

Les fonds de concours : un levier pour accompagner les investissements communaux



Pour accompagner les investissements communaux, Vendée Grand Littoral s'est pleinement impliquée dans des programmes successifs de fonds de concours, et ce dès sa création en 2017. Le programme 2022-2026 des fonds de concours a été élaboré dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal approuvé en septembre 2021. Doté d'une enveloppe de 2.5 M€ HT, il permet d'accompagner jusqu'à la fin du mandat, un ou des projets communaux dans la limite d'une enveloppe de 100 K€ par commune pour la durée du programme. De plus, 500 K€ sont consacrés, en complément, à des projets locaux axés sur la mobilité et les itinéraires cyclables communaux. Pour 2023, le budget prévisionnel des fonds de concours est évalué à 1.2 M€ hors enveloppe « mobilité » (restes à réaliser + report de crédits non utilisés en 2022 + enveloppe annuelle de 400 K€).

Les panneaux d'information numériques

Vendée Grand Littoral poursuivra en 2023 la mise en œuvre de panneaux d'information numériques dans les communes. En partenariat avec les communes intéressées, et pour promouvoir le développement et la lisibilité de l'information communautaire sur des supports durables, la collectivité a fait le choix d'acquérir et installer, au plus proche des habitants, des panneaux d'information numériques. Cette opération représente environ 258 k€ HT (dont 170 Ke HT en 2023) et est subventionnée à hauteur de 175 K€.

Annexe

Le personnel de Vendée Grand Littoral

Au 1er janvier 2022, Vendée Grand Littoral recensait 135 (vs 134) agents à savoir :

- 109 agents titulaires,
- 5 stagiaires,
- 13 agents contractuels sur emplois permanents,
- 1 agent contractuel « chargé(e) de projet »,
- 5 contractuels de droit privé
- 1 apprenti(e),
- 1 stagiaire de droit privé.

Les dépenses de personnel s'établissent à environ 6 M€ en 2022, soit une augmentation de 0,05% par rapport au budget prévisionnel 2022.

Au 1er janvier 2023, la collectivité recense 141 agents réparti(e)s de la façon suivante :

- 109 agents titulaires et stagiaires,
- 26 agents contractuels,
- 3 agents contractuels « chargés de projet »,
- 2 contractuels de droit privé,
- 1 apprenti(e),

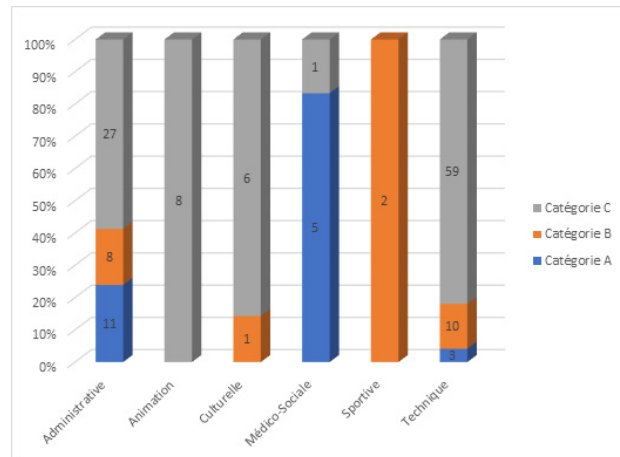
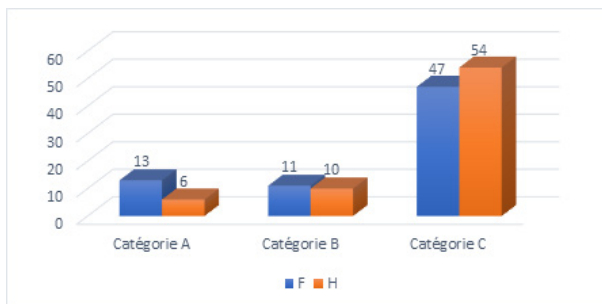
Les dépenses de personnel devraient s'établir à environ 6.2 M€ en 2023, soit une augmentation de 0,03% par rapport au compte administratif 2022.

Cet équilibre entre 2022 et 2023 s'explique notamment par :

- Les départs non-remplacés sur les postes de Responsable du service déchets et de Directeur du Pôle Solidarité,
- Les recrutements liés à des projets tels que Terre de jeux 2024, le suivi du Plan Local Unique Santé Social (PLUS), le développement de la direction du développement territorial et des transitions avec le Plan climat-air-énergie territorial et le Projet Alimentaire Territorial,
- La création du nouveau pôle Culture patrimoine et Sport,
- L'augmentation des premiers indices de rémunération des agents de catégorie C (352 à 353), les reclassements, et les avancements d'échelons.

Une large partie de ces frais de personnel fait l'objet de remboursement par les budgets annexes (budget déchets, les budgets des ports, le SPANC, le budget assainissement collectif), par les communes membres dans le cas des services communs (instruction du droit des sols) ou en raison des mutualisations de personnel ou de service.

Répartition des agents par filière et par catégorie au 01/01/2023



Le temps de travail

En 2023, la durée effective du travail au sein de Vendée Grand littorale est de 1 607 heures déduction des 2 jours de fractionnement. Les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées mais récupérées.

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité.

Synthèse RH

En 2021, la collectivité a mis en place la charte du télétravail à compter du 1er septembre 2021 et mis en œuvre les Lignes Directrices de Gestion qui ont été présentées au comité technique en décembre 2021 puis approuvées début 2022.



